

Lettres patentes
 Pour le Cour et
 Exposition d'argente
 Fourvoir d'argent.

Du 25. janvier 1348.

Philippe par la grace de
 Dieu roy de France, au d'onneur de
 Savoir ou de son lieutenant
 Salut en consideration de
 que nous pourrions avoir a faire
 pour cause de nos guerres
 pour la diffusion de notre
 royaume et pour le bien et
 croissance commune nous
 en de notre peuple, lié
 de libération en notre grand
 Conseil, nous ordonne que

les groves Couvoirs D'argent
que nous faisons faire a
presen par tout notre Royaume
pour quinze Deniers Couvoirs
la piece et non pour plus si
vous Mandons que tant
et en leue ces lettres, vrier
vous f'aimex, vrier et publier
par toutes Les villes et lieux
ce votre Procureur accotame
f'aire cry. Notre presente
Ordonnance que nul sur
quaque il se peuc meffaire
enueve nous ne soe si hardy
ce f'aire en aucune maniere
Le contraire ne prendre ne
mettre en Couvre paiement,
ne autrement nor grove d'argent
demisde ordonnance Donné
a Paris le vingz cinquiesme
jour de janvier L'annee grace
mil trois cent quarante huit

Jour notre sel sechateu
se Sain en l'absence Dugram
ainz signé Pavle Roy en son
Conseil ala relation se
Monsieur se second se
Liqueran, Dupuis cellier, et
Dreunari et unan tres vaine
J. Cordier. J.